

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28  
Date de la convocation : 7 septembre 2010

N° 141

L'an deux mille dix et le treize du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO  
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. SAUVAN  
M. CAPRON en faveur de Mme CARRETIER  
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO  
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTE** : Mme CONFAIS

### **TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

#### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

La commune détenait jusqu'au 31 décembre 2009 la compétence de la production et de la distribution d'eau potable. Cette compétence s'inscrit aujourd'hui, tout comme l'assainissement des eaux usées, dans une problématique de gestion mutualisée et optimisée de la ressource eau.

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2009, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est désormais compétente en matière d'eau potable pour l'ensemble de ses communes.

Le Compte Administratif du budget annexe de l'eau potable de la commune approuvé par le Conseil municipal le 15 avril 2010 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de la section de fonctionnement : 59 760,99 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 27646,56 €

Ces résultats ont été intégrés dans le budget général de la commune. Dans le cadre de cette extension de compétence, il convient de procéder au transfert de ces résultats à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Transférer les résultats 2009 du budget de l'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les montants suivants :

Résultat de la section de fonctionnement : 59 760,99 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 27 646,56 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ..... 22 SEP. 2010  
et publication  
le ..... 22 SEP. 2010



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

**Date de transmission de l'acte :** 22/09/2010

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/09/2010

**Numéro de l'acte :** DE-141-2010 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20100913-DE-141-2010-DE

**Date de décision :** 13/09/2010

**Acte transmis par :** Corinne BERNAL

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Budgets et comptes

